

La Révolution abolit l'esclavage.

Florence Gauthier

*Maître de conférences en histoire moderne à
l'université Paris Denis Diderot*

La Révolution française, révolution des droits de l'homme et du citoyen, parvint à abolir le régime féodal et l'esclavage dans les colonies, deux des piliers de l'oppression des peuples. Le caractère de cette double abolition est bien d'avoir été réalisée en faveur de l'humanité opprimée des paysans et des esclaves. Le bonnet rouge de la liberté exprima alors le lien entre ces deux grandes conquêtes de la liberté civile et politique de portée mondiale.

On aperçoit déjà qu'une abolition peut se faire de différentes manières et, dans le cas de l'esclavage qui nous intéresse ici, avec ou sans indemnités, en faveur des propriétaires d'esclaves ou en faveur des esclaves, etc. C'est alors le caractère de l'abolition qu'il importera de connaître.

On aperçoit encore qu'il ne s'agit pas d'une révolution isolée, mais au contraire d'un cycle révolutionnaire dans lequel cette Révolution française s'est inscrite et qui révèle la crise du premier empire colonial européen au tournant du XVIII^{ème} siècle. Le premier empire colonial européen s'était inventé en Amérique dont la « découverte » fut marquée de tant de crimes: pillages, rapt, mise en esclavage des « Indiens », massacres de ces derniers puis, lorsque des régions entières furent désertifiées, déportation de captifs africains mis en esclavage sur les plantations des colons. Ces crimes, les contemporains n'hésitèrent pas à les qualifier de crimes contre l'humanité et ses droits.

Enfin, cette histoire de l'abolition de l'esclavage a été occultée une première fois lorsque Bonaparte décida de rétablir l'esclavage dans les colonies et le fit. Un courant historiographique favorable à la politique impériale s'est trouvé gêné (par un reste de pudeur?), puisqu'il pratiqua la discrétion au sujet de ce rétablissement de l'esclavage, ce qui entraîna l'oubli de l'abolition! Les livres d'histoire du Premier Empire qui mentionnent l'expédition de 1802, et le nombre de morts, restent une rareté, tout comme les histoires générales de la Révolution française qui mentionnent l'abolition de l'esclavage par la Convention montagnarde! Une seconde occultation cumula ses effets avec ceux de la première lorsque, à la fin du XIX^{ème} siècle, les tentatives de réhabilitation forcée de la politique de l'Assemblée constituante se heurtèrent au décret du 13 mai 1791, qui constitutionnalisait ouvertement l'esclavage dans les colonies. Et c'était la même Assemblée qui avait voté la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen! Une fois encore, les livres d'histoire qui mentionnent le décret du 13 mai 1791 sont exceptionnels.

Ces occultations cumulées ont entraîné une ignorance réelle des événements et de leur compréhension. Plus grave, l'historiographie de la Révolution française a été déformée en perdant de vue les critiques d'un droit des gens conquérant et colonialiste et l'histoire des colonies s'est trouvée de ses rapports avec la métropole. Toutefois, on peut noter, depuis le bicentenaire, un intérêt réel pour ce nouveau champ de recherches qui devrait permettre de rattraper ce retard considérable dans l'étude et la connaissance des politiques coloniales de la période révolutionnaire et de ce grand événement que fut la Révolution de Saint-Domingue, à la conquête de l'égalité de l'épiderme, ouvrant une page nouvelle dans l'histoire de la liberté humaine.

Pour comprendre ce qui fut aboli, rappelons ce qu'étaient les colonies esclavagistes d'Amérique, possessions de la couronne de France.

Les colonies esclavagistes d'Amérique, possessions du roi de France.

Le roi de France s'est intéressé tardivement aux colonies d'Amérique et favorisa l'occupation de la Guadeloupe et de la Martinique à partir de 1635. Puis, en 1697, l'Espagne abandonna au roi de France la partie ouest de l'île de Saint-Domingue, qui devint la première productrice de sucre d'Amérique, sous le surnom flatteur de Perle des Antilles.

La population «indienne» avait «disparu» de l'île et le roi de France encouragea principalement la production de sucre et de café en distribuant lui-même les terres aux colons et en les aidant dans leurs investissements pour l'achat de la main-d'œuvre mise en esclavage. Jusqu'à la Révolution de Saint-Domingue, la plantation sucrière assura la fortune rapide des grands planteurs, liés par des réseaux familiaux au grand négoce des ports français, ainsi qu'à la noblesse de cour. C'est de la plantation sucrière de Saint-Domingue qu'il sera question ici, comme centre de toute cette histoire.

L'évolution de l'importation de captifs africains mis en esclavage à Saint-Domingue a connu une progression vertigineuse en moins d'un siècle: 5 000 esclaves en 1697, 15 000 en 1715, 450 000 en 1789. La population libre était d'environ 70 000 personnes en 1789.

Les esclaves étaient répartis en deux groupes selon la division du travail sur la plantation sucrière. Les captifs africains, ou Bossales, travaillaient aux champs. Leur durée de vie était d'environ dix ans. Morts d'épuisement, ils étaient remplacés par de nouveaux Bossales. Sélectionnés pour leur jeunesse et leur force physique, ces captifs des deux sexes travaillaient avec un outillage simplifié et sans aucune aide au travail manuel ni au portage fait à dos d'humains. En effet, ni animaux, ni outillage développé n'avaient été prévus par les planteurs.

L'autre groupe était formé des esclaves créoles, nés sur place, que les maîtres consacraient aux travaux qualifiés des sucreries, à l'artisanat nécessaire à la vie de-la plantation, à la domesticité et à l'encadrement des Bossales. C'est dans ce groupe que l'instruction, le travail personnel de l'esclave et l'affranchissement étaient possibles. □-C'est là encore que~l'élevage d'esclaves sur place fut expérimenté à petite échelle, sous le contrôle du maître. Mais, jusqu'au début du XIXème siècle, la plantation sucrière fut une grosse consommatrice de Bossales usés et abusés au travail jusqu'à une mort précoce.

La plantation sucrière a été une véritable entreprise capitaliste esclavagiste, produisant pour l'exportation et réalisant des profits juteux. Le système colonial avait réalisé une forme de société régressive sur tous les plans, à commencer par celui des techniques qui épuisaient les travailleurs manuels, et de la forme de reproduction de la main-d'œuvre que le choix archaïque de l'esclavage inaugurerait.

L'affranchissement relevait de l'arbitraire du maître qui, seul, décidait de cette récompense. Il y avait deux groupes d'affranchis □: *les libres de savane* qui n'avaient pas de reconnaissance juridique et ne pouvaient pour cette raison quitter la plantation. Ils travaillaient alors « □librement □ » sur et pour la plantation comme artisans ou cultivateurs. Mais, n'ayant pas de titre, leur liberté n'était pas héréditaire et ils pouvaient être remis en esclavage. Les affranchis qui avaient un titre de manumission enregistré devant notaire, car c'était un titre de propriété de la personne; pouvaient quitter la plantation, s'installer en ville et en faire hériter leur descendance.

L'édit de 1685, préparé par Colbert et publié après sa mort, avait créé un ordre juridique colonial esclavagiste. Cet édit précise que les Bossales étaient considérés comme des étrangers. Mais l'acte de *manumission* notarié naturalisait l'affranchi et en faisait un sujet libre du roi de France. Cet édit ne reconnaissait que deux statuts dans les colonies: les libres sujets du roi et les esclaves étrangers. Entre les colons et les *manumis*, l'assimilation était juridiquement reconnue.

Ce même édit de 1685 rendait possibles les mariages entre colons et esclaves et les favorisait même lorsqu'un colon vivait en concubinage avec une femme esclave, sans être marié par ailleurs. Les enfants métissés et légitimes étaient considérés comme des ingénus, nés libres. Ainsi, cet édit, en autorisant le métissage, se révélait indifférent à la couleur, tout comme l'étaient les colons à cette même époque.

En effet, dès le XVIIème siècle, les colons, qui étaient pour la plupart des hommes, épousèrent des femmes africaines. Ainsi, la seconde génération des colons fut largement métissée, preuve de l'indifférence à la couleur, à cette époque¹.

¹ Voir le beau travail d'Yvan Debbasch, *Couleur et liberté. Le jeu du critère ethnique dans un ordre juridique esclavagiste*, t. I: l'affranchi dans les possessions françaises de la Caraïbe, 1635-1833, Paris, Dalloz, 1967.

La crise du marché des captifs situé en Afrique au XVIIIème siècle.

Ce fut dans les années 1760 qu'une double crise du système colonial esclavagiste se fit sentir. Tout d'abord, le marché des captifs situé en Afrique s'épuisait et les guerres fomentées pour le fournir devaient être menées de plus en plus loin à l'intérieur du continent. Le prix des captifs augmenta. Négociants, colons et économistes durent envisager de nouvelles formes de reproduction de la main-d'œuvre. Une des solutions proposées fut de remplacer la main-d'œuvre en pratiquant l'élevage d'esclaves sur place, dans les colonies. Nous avons aperçu que ce système avait été expérimenté à petite échelle dans la plantation même. Restait à le généraliser, ce qui demanderait aux colons, dans la langue de l'économie politique classique, de nouveaux investissements pour faire naître les bébés esclaves, les nourrir, les élever et épargner la main-d'œuvre maintenant valorisée par l'aide au travail manuel. Une autre solution fut de trouver une main-d'œuvre non plus capturée, et le système des Kuli de l'Inde, qui s'engageaient pour un temps et étaient payés, fut expérimentée aussi à la fin du XVIIIème siècle. Une troisième solution consistait à aller coloniser directement l'Afrique pour y créer des plantations qui dispenseraient du transport de la main d'œuvre, et ce fut aussi expérimenté.

Toutes ces solutions, on l'aura noté, avaient un point commun : en finir avec la traite des captifs africains. Ce fut la Grande-Bretagne qui se trouva dans la situation la plus favorable pour s'affranchir du marché africain. En effet, pour échanger les captifs, les rois africains exigeaient trois produits essentiels : des barres de fer qui venaient de Suède, des fusils britanniques et des tissus de l'Inde. Dans le dernier quart du XVIIIème siècle, la Grande-Bretagne détenait deux de ces trois produits, les fusils et les Indiennes. Elle se trouvait en état de fermer le marché des captifs et d'étouffer ainsi l'économie de traite des royaumes africains. Ce qu'elle fit au début du XIXème siècle. Cette crise annonçait la fin du premier empire colonial européen et la Grande-Bretagne préparait ce qui allait devenir le second empire colonial étendu à l'Afrique et à l'Asie.

En 1788, une Société des Amis des Noirs fut créée à Paris, sur le modèle britannique, à l'initiative du banquier genevois Clavière, qui en confia l'organisation à son secrétaire, Brissot. L'objectif de cette société était de faire connaître la traite des captifs et de persuader les planteurs que leur intérêt bien compris consistait à lui substituer l'élevage d'esclaves sur place, une des solutions que nous avons déjà aperçues.

Voici ce que cette société écrivait en 1790²:

«[Nous vous démontrerons que l'abolition de la Traite sera avantageuse aux colons, parce que son premier effet sera d'amener cet état de choses de forcer les Maîtres à bien traiter, bien nourrir leurs esclaves , à favoriser leur population, à les aider dans leurs travaux par le secours des bestiaux et d'instruments qui multiplieront les travaux en les facilitant]; parce que ces Nègres étant mieux secondés seront mieux et davantage]; parce que la population noire s'augmentant par elle-même dans les îles, plus de travaux, plus de défrichements et moins de mortalité en résulteront, puisqu'il est démontré que les Nègres créoles sont plus laborieux, plus tranquilles, mieux acclimatés et par conséquent moins sujets aux maladies que les Nègres africains]»².

Lorsque l'élevage aura été organisé dans les colonies, les esclaves créoles pourront espérer franchir l'étape suivante, celle du «[rachat]» de leur liberté pour se transformer en travailleurs salariés « libres ». Il ne s'agit donc pas d'une abolition de l'esclavage, mais bien d'une suppression de la traite des captifs africains, avec une perspective ouverte sur un affranchissement futur contrôlé par les maîtres. En attendant, les esclaves restent des esclaves, mais connaîtront un «[adoucissement]» de leurs conditions de travail dès lors que leurs maîtres se soucieront d'épargner la main-d'œuvre. Une confusion entre l'abolition de la traite des captifs africains et l'abolition de l'esclavage a été faite pendant longtemps et dure encore ça et là, dans des ouvrages de vulgarisation, ce qui est fort regrettable.³

L'apparition et les progrès du préjugé de couleur au XVIIIème siècle.

Le second élément de la crise du système colonial fut l'apparition d'un ordre ségrégationniste qui se constitua peu à peu dans la partie libre de la société coloniale esclavagiste. À Saint-Domingue, les termes distinguant *nègres affranchis* et *libres de couleur* apparurent dans les années 1720 dans le vocabulaire des ordonnances, ceci en rupture avec l'esprit de l'édit de 1685 qui ne distinguait pas de sous catégories entre les sujets libres du roi de France.

² Société des Amis des Noirs, Adresse à l'Assemblée nationale pour l'abolition de la traite des Noirs, 5 février 1790, reprint *La Révolution française et l'abolition de l'esclavage*, EDHIS, 1968, t. 7, p. 12.

³ Les travaux de Gabriel Debien entretiennent la confusion, *Les colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le club Massiac*, Colin, 1953. Michèle Duchet a, par contre, bien éclairé ce point chez les économistes physiocrates, *Anthropologie et histoire au siècle des Lumières*, Flammarion, 1977. Éric Williams avait déjà ouvert une critique pertinente dans *Esclavage et capitalisme* (1943), trad. de l'anglais, Paris, Présence africaine, 1962, chap. 11 «[Les Saints et l'esclavage]».

Dans la période 1724-1772, des interdictions professionnelles visèrent les colons métissés. Les charges d'officiers supérieurs dans les milices locales furent réservées à la nouvelle catégorie des Blancs. Les actes notariés mentionnèrent l'origine et introduisirent quatre degrés de couleur: nègre, mulâtre, quarteron, blanc. Le système qui naissait là se présentait sous le terme remarquable de préjugé de couleur et justifiait l'épuration de la classe dominante de ses éléments métissés. La ségrégation apparaissait soudain nécessaire à la sauvegarde de la société coloniale esclavagiste. L'argumentaire était le suivant: le faible nombre des colons face à celui des esclaves met la force du côté de ces derniers. Il faut créer un contrepoids moral dans l'opinion qui établit une double distance de mépris, l'une entre les maîtres et les esclaves, l'autre entre les *Libres de couleur* et les esclaves. L'effet espéré était de lier la couleur blanche à la liberté, la couleur noire à l'esclavage.

Une telle politique ségrégationniste provoqua la résistance des colons métissés. Un grand nombre d'entre eux préféra quitter la colonie, dans les années 1760-1770, et se réfugia dans le royaume où le préjugé de couleur n'existait pas. Leurs enfants métissés se marièrent sans problème dans la noblesse comme dans la classe des riches roturiers.

À Saint-Domingue, ce fut dans ce climat de tension que Julien Raimond, un de ces colons métissés, devint le délégué des *Libres de couleur* pour défendre leurs droits. Il rencontra le ministre réformateur de Louis XVI, Castries, qui l'autorisa à se rendre en France, ce qui était interdit à sa catégorie par la législation ségrégationniste, afin d'informer le roi de la situation. De 1784 à 87, Raimond présenta plusieurs mémoires au roi, mais Castries, combattu par les colons ségrégationnistes qui voyaient d'un fort mauvais œil des réformes se profiler, fut conduit à démissionner. Raimond ne pouvait plus rentrer à Saint-Domingue après un tel échec et se trouvait en France en 1789.

Les débuts de la Révolution en France et à Saint-Domingue.

En juillet 1789, les colons obtinrent une représentation de la population blanche des colonies à l'Assemblée constituante. Six députés furent nommés pour Saint-Domingue. L'Assemblée avait refusé la demande des colons blancs de représenter la population esclave et celle des *Libres de couleur*.⁴ Cette décision offrit l'occasion aux *Libres de couleur* et, un peu plus tard aux esclaves, de réclamer en leur faveur les droits de l'humanité et une représentation. C'est ainsi que se forma la Société des Citoyens de couleur qui se réunit à Paris.

⁴ On sait qu'au moment de l'Indépendance des États-Unis, les colons des États esclavagistes du Sud avaient reçu une sur représentation proportionnée non aux blancs seulement, mais incluant les esclaves. L'Assemblée française avait refusé ce cas de figure.

▪ La formation de la Société des Citoyens de couleur.

Les citoyens de couleur qui se trouvaient en France étaient, pour la plupart, des soldats que le roi avait levés pour mener la guerre d'Amérique, ou des «domestiques» qui avaient accompagné leurs maîtres lors de leurs séjours dans le royaume.

La Société des Citoyens de couleur rédigea son cahier de doléance en septembre 1789: Vincent Ogé réclama une égalité en droits entre les maîtres blancs et de couleur, dans le but de renforcer sa cohésion face à une éventuelle révolte des esclaves et de contrôler le processus de suppression de l'esclavage, s'il fallait aller jusque-là. En attendant, Ogé proposait un plan d'affranchissements facilités aux esclaves créoles, mais maintenait les Bossales dans l'état d'esclaves de peine.

Toutefois, lorsque Julien Raimond entra dans la Société des Citoyens de couleur à la fin du mois de septembre 1789, le ton changea. Raimond avait compris que la proposition d'unifier la classe des maîtres de toutes les couleurs était dépassée. Il précisa ses positions entre octobre et décembre 1789. Il estimait que la société coloniale esclavagiste et ségrégationniste, qui n'ouvrait aucun espace de droit et de liberté, devait être détruite. Les *Libres de couleur* n'obtiendraient jamais l'égalité en droit parce que le préjugé de couleur était directement lié à l'esclavage. C'était donc l'esclavage qu'il fallait détruire. De plus, les citoyens de couleur devaient s'appuyer sur les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et s'allier avec la Révolution en France pour entamer la société coloniale esclavagiste.

Raimond rencontra l'abbé Grégoire, député à l'Assemblée, qui l'introduisit à la Société des Amis de la Constitution, dite Club des jacobins, où il commença à informer quelques révolutionnaires français des réalités coloniales: préjugé de couleur et esclavage, mais aussi projets des colons et manœuvres que le parti des Lameth et Barnave fomentait.

À Saint-Domingue, le parti ségrégationniste profita de la Révolution en France pour prendre le pouvoir en créant des assemblées coloniales réservées aux Blancs. Le juge Ferrand de Beaudière fut assassiné par le parti ségrégationniste du Sud, en novembre 1789, pour avoir aidé des *Libres de couleur* à rédiger une pétition, dans laquelle ils réclamaient de pouvoir participer aux élections. L'Assemblée générale de Saint-Domingue se réunit en mars 1790 et interdit aux *Libres de couleur* de sortir de leur paroisse sans: autorisation et de s'armer.

La situation se dégrada très rapidement et des *Libres de couleur* s'enfuirent pour échapper aux menaces et aux violences que les ségrégationnistes exerçaient contre eux. Des zones de refuge se formèrent dans les trois provinces de l'île.

En octobre 1790, Ogé vint à Saint-Domingue pour participer à la résistance des *Libres de couleur* que des esclaves commençaient à rallier. Mais les colons ségrégationnistes, comme le gouverneur, répondirent par la force. Réfugiés dans la partie espagnole de l'île, Ogé et ses amis furent livrés aux colons du Cap qui les condamnèrent à mort, les torturèrent et exposèrent leurs têtes le 25 février 1791.

▪ **La politique esclavagiste et ségrégationniste de l'Assemblée constituante, 1789-1791.**

À Paris, le lobby colonial avait réussi à prendre la direction de l'Assemblée constituante grâce au parti des Lameth et Barnave. Les trois frères Lameth appartenaient à la grande noblesse picarde. Charles de Lameth avait épousé Marie Picot, riche propriétaire de sucreries à Saint-Domingue. Un négociant bordelais avait baptisé un de ses navires négriers «*Comtesse de Lameth*» en hommage à Marie Picot. Quant à Barnave, il avait habilement joué de son récent passé de brillant révolutionnaire du Dauphiné pour tromper la confiance du parti patriote en se mettant au service du parti colonial. Arrivé à Paris comme député du Dauphiné, Barnave, avait été reçu par ses amis Lameth et logeait chez eux. Les frères Lameth, dont Alexandre et Charles étaient députés à l'Assemblée, étaient aussi membres du club Massiac où se réunissaient les colons, de la Société des Amis des Noirs et du Club des jacobins qu'ils peuplaient de leurs amis esclavagistes et ségrégationnistes. Notons encore que le président de l'Assemblée générale de Saint-Domingue, élu en mars 1790 à Saint-Marc, n'était autre que Bacon de la Chevalerie, un oncle de Barnave, et le secrétaire Valentin de Cullion n'était autre que l'assassin de Ferrand de Beaudière.

Le parti des Lameth-Barnave joua la carte des colons ségrégationnistes. Barnave fut propulsé au Comité des colonies de l'Assemblée-constituante, dont il devint le rapporteur. Sans pouvoir entrer ici dans les détails, on retiendra que Barnave, qui réussit à tromper la confiance du parti patriote jusqu'en octobre 1790, tenait l'Assemblée dans l'ignorance de l'état de guerre civile qui régnait à Saint-Domingue. Et ce fut Julien Raimond qui, informé lui-même par ses frères de Saint-Domingue, éclairait les révolutionnaires français, leur permettait de comprendre le double jeu de Barnave et dévoilait ses manœuvres.

Ce fut grâce à Julien Raimond que le côté gauche se forgea un point de vue sur le problème colonial et des principes à défendre en 1790-1791. Ce côté gauche fut au départ formé de Raimond, Grégoire, Brissot et se développa chez les Amis de la Constitution avec Robespierre, Milscent et quelques autres, bref, une poignée qui parvint à comprendre la situation et à imposer un véritable débat à l'Assemblée constituante. Ce débat sur les colonies eut lieu du 11 au 15 mai 1791.

Le 13 mai, l'Assemblée vota la constitutionnalisation de l'esclavage dans les colonies et, le 15 mai, une mesure qui reconnaissait l'égalité en droit aux *Libres de couleur* lorsqu'ils étaient nés de père ET de mère libres. Ceux qui ne remplissaient pas cette condition restaient sans droits.

Le 23 septembre, après le tournant droitier qui suivit l'échec de la fuite du roi et la fusillade du Champ de Mars, Barnave n'hésita pas à faire revenir l'Assemblée sur le décret du 15 mai, qui fut supprimé. Le préjugé de couleur accompagnait maintenant la constitutionnalisation de l'esclavage dans les colonies.

Le côté gauche s'était opposé à ces décrets qui violaient les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et son article un : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Il avait donc été battu. Mais non pas complètement dans le sens où un véritable débat avait eu lieu cinq jours durant. Et ce débat avait permis d'éclairer quelques réalités coloniales, ainsi que la politique des Lameth-Barnave. Julien Raimond s'était fait entendre et reconnaître par les patriotes. Et c'était cela qui représentait la véritable victoire du côté gauche naissant. Ce fut encore au lendemain de ce débat que la Société des Amis de la Constitution, dite Clubdes jacobins, noyauté par les Lameth-Barnave, put se débarrasser des nombreux esclavagistes qui la peuplaient jusque-là. Le côté gauche, s'il avait échoué à l'Assemblée, avait par contre réussi à faire en partie la lumière sur la question coloniale dans la Société des Amis de la Constitution.

Mais au moment où l'Assemblée constituante venait de constitutionnaliser l'esclavage et le préjugé de couleur dans les colonies, l'insurrection des esclaves , qui commença dans la nuit du 22 au 23 août 1791, rendit cette politique caduque.

L'alliance des révolutionnaires des deux côtés de l'Atlantique, 1792-1793.

L'assemblée constituante fut remplacée par l'Assemblée législative, élue au suffrage censitaire, en octobre 1791. La réponse à l'insurrection des esclaves fut d'organiser la répression, accompagnée du décret du 4 avril 1792 qui reconnaissait les droits politiques à tous les *Libres de couleur*. Si le législateur en France imaginait que cette mesure pourrait renforcer la classe des maîtres, à Saint-Domingue on savait qu'elle était déjà dépassée.

En effet, les esclaves insurgés étaient divisés en bandes multiples. Certaines d'entre elles s'organisèrent à partir des plantations que les maîtres avaient fuies, d'autres partirent pour les mornes défricher des terres afin de se nourrir. Des rapports nouveaux prenaient forme entre des esclaves insurgés et des *Libres de couleur*.

Par ailleurs, des *Libres de couleur*, dans leurs refuges fortifiés, négociaient des concordats avec des colons blancs contraints de composer.

Enfin, des colons blancs n'hésitaient pas à armer leurs propres esclaves pour les envoyer détruire les plantations de leurs concurrents de couleur et encourager les esclaves de ces derniers à se révolter!

Ce fut dans ce contexte que l'Assemblée législative envoya une Commission civile chargée d'appliquer le décret du 4 avril 1792 qui supposait, d'une part, de réprimer l'insurrection des esclaves, d'autre part de rétablir les *Libres de couleur* dans leurs droits politiques.

Les Commissaires civils, Polverel et Sonthonax, étaient des amis de la Révolution de Saint-Domingue, de la Société des Citoyens de couleur et s'étaient instruits dans les débats aux Jacobins. Julien Raimond leur avait longuement expliqué la situation de Saint-Domingue et recommandé ses amis qui se battaient pour tenter de rapprocher les *Libres de couleur* des esclaves et surmonter les immenses difficultés que cela supposait.

Les commissaires civils, arrivés au Cap en septembre 1792, préparèrent les conditions d'application du décret du 4 avril, déjouèrent des complots de colons farouchement opposés à leur présence, formèrent une Légion de l'Égalité en recrutant des soldats de couleur et réorganisèrent les instances administratives en y associant des *Libres de couleur*. Avec les esclaves insurgés, les commissaires civils s'employèrent à gagner leur confiance en faisant des lois en leur faveur et en les appliquant. Par exemple, lorsque des esclaves insurgés se trouvaient abandonnés ou prisonniers, les commissaires considérèrent qu'il n'était pas possible de les rendre à leurs anciens maîtres sans risque de représailles. Ils décidèrent alors de les affranchir et de les incorporer aux forces militaires qu'ils dirigeaient. Ils créaient ainsi des refuges pour ces esclaves insurgés, et leur apprenaient la protection des lois et du droit, chose inconnue aux esclaves jusque-là dans les colonies d'Amérique.

Cependant en France, la Convention menée par le parti girondin ne soutint pas l'effort des commissaires civils qui, depuis la Révolution du 10 août 1792 qui avait renversé la Constitution esclavagiste de 1791 et instauré une république démocratique, lui demandaient de décréter d'urgence l'abolition de l'esclavage. Le gouvernement girondin choisit de déclarer la guerre à la Grande-Bretagne le 1er février 1793, puis à l'Espagne le 7 mars et nomma aussi Galbaud, gouverneur de Saint-Domingue. Au même moment, Malouet et Vénault de Charmilly, porte-parole du parti colonial, négociaient avec le gouvernement britannique une intervention armée pour empêcher l'abolition de l'esclavage qui semblait imminente à Saint-Domingue.

La marine britannique fut renforcée à la Jamaïque et incorpora des colons officiers français comme Montalembert ou La Rochejaquelein, fieffés en France et planteurs à Saint-Domingue. La guerre était préparée, elle eut lieu.⁵

Galbaud débarqua au Cap avec ses troupes, début mai 1793. Il prit le parti des colons esclavagistes et se rebella contre les commissaires civils qui représentaient le pouvoir civil légitime. Galbaud était sur le point de remporter la victoire contre les commissaires lorsque des esclaves insurgés dans les environs estimèrent que leur heure était venue. Ils entrèrent au Cap, écrasèrent les forces de Galbaud le 23 juin et sauvèrent les commissaires civils. Galbaud prit la fuite et déclencha le départ précipité d'environ dix mille colons. Ce fut la fin de la domination des colons à Saint-Domingue⁶.

L'abolition de l'esclavage, 1793~1794.

▪ À Paris, la Société des Citoyens de couleur mène la campagne abolitionniste.

Au même moment en France, le 4 juin 1793, la Société des Citoyens de couleur fut reçue à la Convention et lui demanda un décret abolissant l'esclavage. Les citoyens de couleur, qui poursuivaient leur campagne en faveur de l'abolition, avaient inventé le drapeau de l'égalité de l'épiderme, expression de la Révolution de Saint-Domingue. Sur ce drapeau, tricolore, étaient peints sur la couleur bleue un noir, sur la blanche un blanc et sur la rouge un métissé, tous armés d'une pique et coiffés d'un bonnet de la liberté. Les trois couleurs représentaient en France l'égalité des droits, c'est-à-dire la suppression des trois ordres (clergé, noblesse, Tiers État), tandis qu'elles représentaient à Saint-Domingue l'égalité de l'épiderme, soit le refus de l'esclavage et du préjugé de couleur et l'affirmation de l'appartenance au genre humain né libre. L'universel se dédoublait en deux singularités, expression de la recherche d'une alliance, non d'une confusion. Cette symbolique exprima l'entrée des Africains dans l'Humanité: la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen avait pris vie en Amérique.⁷

Le gouvernement girondin, qui avait perdu la confiance du peuple, fut renversé par la Révolution des 31 mai-2 juin 1793 qui rappela les 22 députés girondins considérés comme traîtres. La Société des Citoyens de couleur participa à cette insurrection pacifique, qui ne fit d'ailleurs aucune victime. Le 3 juin, elle était reçue par le Club des jacobins, qui s'engagea à abolir l'esclavage.

⁵ David Geggus, *Slavery, War and Revolution. The British Occupation of Saint-Domingue 1793-98*, Oxford, Clarendon Press, 1982. Ce remarquable travail n'est malheureusement pas traduit en français.

⁶ Voir T. Madiou, *Histoire d'Haïti (1847)*, Port-au-Prince, Deschamps, 1989, t. 1, livre 8.

⁷ Sur le drapeau de l'égalité de l'épiderme, inaperçu jusque-là, voir F. Gauthier, «Jeanne Odo ou l'Humanité des Africains. Deux portraits, 1791-94», *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*, Nantes, n°5, 2003, p. 64-82.

Le 4 juin, la Convention la recevait et, sur intervention de Grégoire s'engagea elle aussi dans cette promesse.

Un nouveau préparatif à l'abolition apparaît dans la Constitution votée le 24 juin suivant, dont l'article 3 : « Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi », est précisé par l'article 18 qui interdit l'esclavage : « Tout homme peut engager ses services, son temps, mais il ne peut se vendre, ni être vendu; sa personne n'est pas une propriété aliénable. » Toutefois, ces préparatifs ne précisaient pas encore l'abolition dans les colonies mêmes, là où le gouvernement français avait des responsabilités.

▪ **Le nouveau peuple de Saint-Domingue proclame la liberté générale.**

À Saint-Domingue, le nouveau peuple, qui venait de prendre le Cap, renouvela la municipalité, qui, conduite par Richebourg, organisa des assemblées de citoyens pour débattre des modalités concrètes de l'abolition de l'esclavage. Il ne suffisait pas de déclarer l'abolition, il fallait trouver les formes d'un nouveau contrat social et les moyens d'assurer l'existence d'un peuple qui venait de naître et était alors formé de ces esclaves insurgés, de *Libres de couleur* et de blancs qui acceptaient la suppression de la société esclavagiste et avaient rallié la Révolution de Saint-Domingue.

Le 24 août 1793, la Commune du Cap réunie autour de Richebourg votait la liberté générale des Africains et de leurs descendants et porta l'acte dressé au commissaire civil Sonthonax.

Ce dernier soutint la décision des citoyens du Cap et, le 29 août, publiait ensemble la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'acte d'abolition de l'esclavage, puis chargea Polverel de l'appliquer dans les provinces de l'Ouest et du Sud. Il proposa enfin d'élire une députation pour informer la Convention des nouvelles de Saint-Domingue.

Les élections de cette députation eurent lieu le 23 septembre 1793. Les nouveaux libres et leurs alliés allaient élire une députation tricolore deux noirs, deux blancs, deux métissés pour informer la Révolution française et lui demander son alliance.

Au même moment, à l'appel des colons esclavagistes la marine britannique débarquait au Môle Saint-Nicolas, dans le Nord, et à Jérémie au Sud. Les Espagnols de leur côté occupaient des poches sur la frontière depuis juillet. Ce fut dans ce contexte menaçant que le drapeau vivant de l'égalité de l'épiderme qui représentait la députation de Saint-Domingue s'embarqua fin septembre.

▪ **La Convention montagnarde abolit l'esclavage dans les colonies.**

La députation formée de Belley, Dufaÿ et Mills rencontra d'immenses difficultés pour atteindre son but car, pour le parti colonial, elle ne devait pas arriver vivante. Elle y parvint cependant et entra dans la Convention le 3 février 1794⁸: son élection par le nouveau peuple de Saint-Domingue était reconnue.

Le lendemain, 16 pluviôse an II-4 février 1794, la Convention écouta un long discours de Dufaÿ sur la situation de Saint-Domingue et les manœuvres du parti colonial allié aux forces britanniques et à la contre-révolution royaliste. Puis la Convention décida d'élargir la conquête de la liberté générale, faite par les esclaves insurgés de Saint-Domingue, à toutes les colonies françaises, et sans indemnités en accord avec la Déclaration des droits qui interdisait de faire des hommes et de leur liberté un objet de commerce.

La députation proposa à la Révolution française de s'allier aux esclaves insurgés, non en envoyant des soldats, il y en avait bien suffisamment à Saint-Domingue, mais pour s'engager dans une politique commune contre les ennemis de la Révolution de Saint-Domingue⁸: les colons esclavagistes alliés aux Espagnols et aux Anglais.⁸

La Convention accepta cette offre et chargea le Comité de salut public et le ministre de la Marine des suites à donner. Les informations de la députation permirent à la Convention de poursuivre les auteurs des manœuvres contre-révolutionnaires du parti colonial. Puis, le 12 avril 1794, une expédition de sept navires partait pour les îles du Vent et découvrait que le parti esclavagiste avait livré la Guadeloupe, Sainte-Lucie et la Martinique aux Anglais.

La guerre dans les Caraïbes prenait un caractère inédit: l'alliance des forces esclavagistes et ségrégationnistes, avec à leur tête le gouvernement anglais, se dressait contre la révolution de l'égalité de l'épiderme. La Guadeloupe et la Guyane se libérèrent et abolirent l'esclavage en juin 1794. En 1795, Sainte-Lucie, la Grenade et Saint-Vincent réussirent l'abolition, mais furent reprises par les forces britanniques et remises en esclavage en 1796. Un vent de révolte souffla dans l'Amérique soumise à l'esclavage, des îles à sucre aux plantations du continent⁸: la grande espérance de la liberté générale était mise à l'ordre du jour de l'histoire humaine.

⁸ L'abolition de l'esclavage à Saint-Domingue, suivie de l'élection de la députation de ce nouveau peuple libre, a été particulièrement occultée par l'historiographie française, mais aussi haïtienne. Voir F. Gauthier, «Le rôle de la députation de Saint-Domingue dans l'abolition de l'esclavage», *Les abolitions de l'esclavage, 1793-94-1848*, PU de Vincennes-UNESCO, 1995, p. 199-211.

▪ **Saint-Domingue à la recherche d'un nouveau contrat social.**

Retournons à Saint-Domingue où nous avons laissé le nouveau peuple de Saint-Domingue en train de construire une nouvelle société. En août 1793, le maire du Cap, Richebourg, proposa de substituer à la propriété privée de la terre la propriété collective et de recourir à une association capital-travail intéressant les travailleurs aux résultats. Un système portionnaire permettrait de réserver un tiers des revenus aux investissements et aux frais de production, un tiers aux cultivateurs et un tiers à l'impôt.

Polverel reprit la proposition de Richebourg dans le règlement de culture du 31 octobre 1793, complété par celui du 7 février 1794, en ce qui concerne les sucreries. Les domaines abandonnés par leurs propriétaires furent déclarés biens nationaux et gérés par les municipalités. Le système portionnaire fut organisé dans un esprit que nous dirions autogestionnaire aujourd'hui: les cultivateurs des deux sexes décidaient en Assemblée générale de l'organisation du travail et élisaient les conducteurs de travaux. Polverel suivit la mise en application du règlement de culture d'octobre 1793 dans les provinces de l'Ouest et du Nord, en corrigea des points particuliers en janvier 1794 et put en vérifier le fonctionnement jusqu'à son départ en juin 1794⁹.

Les règlements de Polverel concernaient les plantations nationalisées. Un système de simple rémunération des travailleurs avait été instauré dans les plantations non nationalisées les deux systèmes coexistèrent donc. Par ailleurs, on sait que les esclaves insurgés avaient été nombreux à quitter les plantations pour vivre dans les mornes en y défrichant des terres nouvelles. Ce fut là qu'ils inventèrent une forme de petite exploitation familiale indépendante qui devint une norme de la nouvelle société paysanne haïtienne, mêlant des pratiques individuelles et collectives.

La reconnaissance de cette voie paysanne, avec son système de propriété spécifique et d'exploitation indépendante, fut une des principales revendications des ci-devant esclaves. De 1802 à 1804 ce furent ces nouveaux paysans qui menèrent la guerre d'indépendance à la victoire, mais ce ne fut qu'en 1828 que le président Boyer donna une existence légale à leur revendication¹⁰.

⁹ On trouvera le texte de Richebourg dans Florence Gauthier éd., *Périssent les colonies plutôt qu'un principe! Contributions à l'histoire de l'abolition de l'esclavage*, Société des Études Robespierristes, 2002, p. 105-112.

¹⁰ Sur la voie paysanne voir Gérard Barthélemy, *Créoles et Bossales*, Ibis Rouge, 2000; *Le Pays en dehors. Essai sur l'univers rural haïtien*, Port-au-Prince, 1989, Rémy Bastien, *Le paysan haïtien et sa famille*, (1951), Karthala, 1985.

Vers le rétablissement de l'esclavage.

Les commissaires civils Polverel et Sonthonax quittèrent Saint-Domingue en juin 1794. Ils arrivèrent en France au moment du 9 thermidor an II-27 juillet 1794 qui renversait la Convention montagnarde. La réaction thermidorienne commença par interrompre la politique d'alliance entre les deux révolutions, le Directoire reprit une politique colonialiste puis le Consulat de Bonaparte s'afficha ouvertement esclavagiste et ségrégationniste.

▪ L'indépendance de fait de Saint-Domingue

À Saint-Domingue, Toussaint Louverture, un des chefs d'esclaves insurgés qui se battaient pour la liberté générale rallia la Révolution en la personne du gouverneur Laveaux, au printemps 1794. Allié jusque-là aux Espagnols parce qu'il en recevait des avantages matériels, il changea de camp, adopta le drapeau de l'égalité de l'épiderme et, en juin 1794, à la suite d'une série de succès militaires, écrasa les Espagnols et fut nommé général par Laveaux.

Après le départ des commissaires civils, qui ne furent pas remplacés, Laveaux confia l'avenir de la Révolution à Louverture. Pour l'heure, il s'agissait de mener une guerre de libération pour chasser les occupants acharnés à vouloir rétablir l'esclavage. Il s'agissait de faire face aux forces britanniques. Louverture se battait dans le Nord, Rigaud dans le Sud, tandis que l'Ouest était aux mains de Montalembert, un de ces officiers colons passés dans les forces britanniques. Ces redoutables adversaires avaient réussi à attirer à eux une partie des Libres de couleur qui refusait la liberté générale, mais ils entrèrent en conflit avec les autorités d'occupation britannique, qui ne purent s'empêcher de les traiter selon leurs vues ségrégationnistes. Le résultat fut de les renvoyer du côté de Rigaud et de Louverture.¹¹

Depuis le départ de Laveaux en 1796, Louverture menait une politique indépendante de fait. En 1798, le gouvernement britannique, convaincu d'avoir perdu la partie, négocia avec lui des accords diplomatiques et commerciaux. La même année, le gouvernement français tenta de reprendre le contrôle de Saint-Domingue et envoya le général Hédouville avec des forces armées et des colons revanchards qui croyaient retourner dans leur société esclavagiste. Louverture laissa Hédouville affronter le refus que le nouveau peuple de Saint-Domingue exprima. En octobre 1798, Hédouville opéra une prompte retraite en fuyant, mais laissa un cadeau empoisonné. En effet, il dégagait secrètement Rigaud de l'autorité de Louverture et lui confia le commandement du Sud.

¹¹ Sur la guerre d'occupation britannique voir David Geggus, *Slavery, War and Revolution The British Occupation of Saint-Domingue 1793-1798*, Oxford, 1982.

C'était préparer la guerre des épidermes et la partition de Saint-Domingue. Toutefois, Louverture mena la guerre et la gagna en 1800.

En France, la Constitution de 1795, celle du Directoire, avait hérité du décret d'abolition de l'esclavage et le maintint. Toutefois, le Directoire ne fit aucun effort pour mener une politique d'abolition de l'esclavage là où il n'avait pas encore été aboli. Pire, en 1796, deux commissaires du Directoire furent envoyés dans les îles esclavagistes de l'Océan Indien, pour voir si l'abolition y était désirée. Le peu d'enthousiasme du Directoire se vérifie par le fait qu'il abandonna la décision aux commissaires. Ces derniers, circonvenus à leur arrivée par les colons esclavagistes, se gardèrent bien d'insister et rentrèrent sans avoir appliqué la loi.

La seule application nouvelle du décret d'abolition fut le fait de Louverture. En 1801, Louverture avait chassé les occupants et unifié l'île de Saint-Domingue, en prenant la partie espagnole abandonnée « à la France » par le traité de Bâle de 1795, qui bénéficia de la liberté générale. Cette unification répondait aussi à la menace que représentait Bonaparte, depuis le coup d'État de brumaire¹².

Depuis la chute de la Convention montagnarde, Louverture prit conscience des progrès de la contre-révolution en France même: tentative d'application de la Constitution de 1795, qui fut refusée par Laveaux et Louverture, puis manière forte avec Hédouville. Bonaparte représentait une nouvelle menace car il se présentait comme l'artisan du nouvel empire colonial français. Il avait annoncé sa volonté de mettre fin à la révolution de l'égalité de l'épiderme qui avait pris germe en Amérique et qu'il appelait « le point d'appui de la République dans le Nouveau monde ».

**▪ Bonaparte rétablit l'esclavage en 1802.
Haïti proclame son indépendance en 1804.**

Dès 1799, Louverture comprit la menace et se prépara à la contrer en militarisant Saint-Domingue et en se dotant d'une Constitution indépendante en 1801. Bien que Louverture soit devenu un despote et que les menaces permanentes l'aient poussé à privilégier une forte militarisation de la société, il n'en défendait pas moins l'unité du genre humain et l'égalité de l'épiderme. Bonaparte avait annoncé que la liberté générale n'était pas un principe constituant, mais une simple concession du gouvernement français: « Braves noirs, souvenez-vous que le peuple français seul reconnaît votre liberté et l'égalité de vos droits ».

¹² Sur Louverture voir T.Madiou, *Histoire d'Haïti*, op. cit.; C.L.R. James, *Les Jacobins noirs. Toussaint Louverture et la Révolution de Saint-Domingue*, (1938, trad. de l'anglais 1939), rééd. augmentée Éd. Caribéennes, 1988; ~ Césaire, Toussaint Louverture. *La Révolution française et le problème colonial*, Paris, présence Africaine, 1961.

Mais Louverture avait répondu que Saint-Domingue se battrait pour maintenir un principe : « Ce n'est pas une liberté de circonstance concédée à nous seuls que nous voulons, c'est l'adoption absolue du principe que tout homme, né rouge, noir ou blanc, ne peut être la propriété de son semblable »

Bonaparte envoya l'expédition Leclerc pour reconquérir les « colonies » et y rétablir l'esclavage. Richepance en Guadeloupe y parvint en mai 1802, au prix de la résistance acharnée d'un nouveau peuple à qui l'on arrachait sa liberté conquise de haute lutte. À Saint-Domingue, Bonaparte connut une de ses plus grandes défaites militaire et politique et provoqua une nouvelle révolution.

Louverture fut arrêté et déporté en France. Mais le peuple de Saint-Domingue, éclairé par le brutal écrasement de la Guadeloupe, entraîna les officiers de Louverture dans une nouvelle guerre de résistance. Le général Leclerc mourut de fièvre jaune le 2 novembre 1802, et Rochambeau fils lui succéda. Un nouveau corps d'armée fut envoyé à Saint-Domingue. En dépit des cruautés abominables auxquelles se livra Rochambeau, une résistance héroïque parvint à vaincre « la meilleure armée du monde » et la fit capituler le 19 novembre 1803.

Le 1er janvier 1804, le général Dessalines proclamait l'indépendance de la République d'Haïti, Patrie des Africains du Nouveau monde et de leurs descendants.

Bonaparte avait perdu deux corps d'armée, près de 60 000 hommes, pour rétablir l'esclavage. S'il n'y parvint pas à Saint-Domingue, il le fit à la Guadeloupe et en Guyane. Là, il fit plus que rétablir l'esclavage, il donna satisfaction à ce parti ségrégationniste que nous avons vu à l'œuvre et que même la monarchie avait combattu. En effet, le code civil colonial légalisa un nouveau racisme dont voici les principales dispositions : les *Libres de couleur* étaient considérés comme des étrangers inassimilables et les mariages entre races étaient interdits¹³.

Enfin, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen disparut du droit constitutionnel français. Déjà en 1795, la philosophie politique rompait avec celle de 1789 et de 1793 et remplaça la notion de « droit naturel » par celle « de droits de l'homme en société », réorientant l'esprit des lois. Mais, depuis le Consulat, toute trace d'une référence à une notion de droits de l'humanité disparut des Constitutions de la France et cela jusqu'en... 1946. Il s'était en effet passé quelque chose de grave dans l'histoire des droits de l'humanité.

¹³ Voir Y. Debbasch, *Couleur et liberté...*, op. cit., chap. « Une mise à jour de l'ordre raciste », p. 246 sq.

Bibliographie sélective

- ADÉLAÏDE-MERLANDE J., Delgrès. La Guadeloupe en 1802, Paris, Karthala, 1986.
- BARTHÉLEMY G, Dans la splendeur d'un après-midi d'histoire, Port-au-Prince, Deschamps, 1996, 429 p.
- BÉNOT Y., La Révolution française et la fin des colonies, Paris, La Découverte, 1988, 272 p.; La démence coloniale sous Napoléon, La Découverte, 1992, 408 p.
- BÉNOT Y. (éd.), Rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises, 1802, Paris, Maisonneuve et Larose, 2003, 592 p.
- CÉSAIRE A., Toussaint Louverture. La Révolution française et le problème colonial, Paris, présence Africaine, 1961, 345 p.
- DEBBASCH Y., Couleur et liberté. Le jeu du critère ethnique dans un ordre juridique esclavagiste, t. 1: L'affranchi dans les possessions françaises de la Caraïbe, 1635-1833, Paris, Dalloz, 1967. Deux tomes prévus, seul le premier parut. Une des grandes études du préjugé de couleur.
- DORIGNY M., ROSSIGNOL M.J. (éd.), La France et les Amériques au temps de Jefferson et Miranda, Paris, Société des Études Robespierriennes, 2001, 175 p.
- DORIGNY M. et *alli*, Les abolitions de l'esclavage, 1793-94-1848, PU de Vincennes UNESCO, 1995, 415 p.
- GAUTHIER F., Triomphe et mort du droit naturel en révolution, 1789-1795-1802, Paris, PUF, 1992, 310 p. Il s'agit de la première histoire de la Révolution française qui intègre les politiques coloniales.
- GAUTHIER F. (éd), Périssent les colonies plutôt qu'un principe! Contributions à l'histoire de l'abolition de l'esclavage, Société des Études Robespierriennes, 2002, 120 p.
- HURBON L. (éd.), L'insurrection des esclaves de Saint-Domingue, 22-23 août 1791, Paris, Karthala, 2000, 270 p.
- JAMES C L R., les Jacobins noirs. Toussaint Louverture et la Révolution de Saint-Domingue, (1938, trad. de l'anglais 1939), rééd. Augmentée, Ed. Caribéennes, 1988, 375p.
- MADIOU T., Histoire d'Haïti, (1847), Port-au-Prince, Deschamps, 1989, 8 vol.
- MEILLASSOUX Cl.; Anthropologie de l'esclavage, Paris, PUF, 1998 (1986). WILLIAMS E., Esclavage et capitalisme, (1943), trad. de l'anglais, Paris, Présence Africaine, 1962, 354 p.

Repères chronologiques

1778-1783:

- Guerre d'Amérique. Le roi de France envoie Rochambeau avec des troupes en partie levées dans les colonies françaises de la Caraïbe.

1780-1787:

- Castries, ministre de la marine, entame des réformes dans les colonies en 1784. La réaction négative des colons contribue à sa démission.

1789:

- 5 mai: réunion des États généraux.
- 4 juillet: 6 députés représentant la population blanche de la colonie de Saint-Domingue sont admis dans l'Assemblée nationale.
- 22 octobre: la Société des Citoyens de couleur reçue à l'Assemblée Nationale.
- octobre-nov.: élections des assemblées coloniales à Saint-Domingue. Assassinat de Ferrand de Beaudière par les ségrégationnistes, Valentin de Cullion à leur tête.

1790:

- 8-28 mars: rapport de Barnave sur les colonies.
- avril: réunion de l'assemblée coloniale à Saint-Marc. Mesures ségrégationnistes à l'encontre des *Libres de couleur*, exclus des assemblées.
- 12 oct.: rapport de Barnave qui entérine les mesures ségrégationnistes à l'encontre des *Libres de couleur*. Ogé à St-Domingue réclame les droits des *Libres de couleur*.

1791:

- 23 février: les colons du Cap exécutent Ogé et ses partisans.
- 13 mai: l'Assemblée Nationale constitutionnalise l'esclavage dans les colonies.
- 15 mai: l'Assemblée Nationale divise les *Libres de couleur* en reconnaissant les droits politiques à ceux qui sont nés de père ET de mère libres.
- 21 août: un solide maquis des *Libres de couleur* dans l'Ouest avec Bauvais et Rigaud.
- 22-23 août: insurrection des esclaves dans la province du Nord.
- nov.: Venault de Charmilly négocie avec le gouvernement britannique. Des colons émigrent en Angleterre.

1792:

- 4 avril: l'Assemblée Nationale vote les droits politiques pour les *Libres de couleur*.
- La Révolution du 10 août renverse la Constitution de 1791, instaure une République démocratique.
- sept.: Cougnacq-Myon devient l'agent de la contre-révolution royaliste dans les Antilles.
- oct-déc.: Polverel et Sonthonax appliquent le décret du 4 avril, créent une Commission intermédiaire avec des *Libres de couleur* et la *Légion de l'Égalité*: 3800 hommes dirigés par Chanlatte.

1793:

- 25 fév.: Malouet et Venault de Charmilly négocient avec les Anglais l'occupation de St-Domingue.
- 7 mai: arrivée du gouverneur Galbaud qui se rebelle contre les commissaires civils.
- 15 mai: à Paris, Adresse de la *Société des Citoyens de couleur* demandant un décret d'abolition de l'esclavage.
- 20-23 juin: Galbaud écrasé par les esclaves insurgés au Cap.
- 24 août: pétition de la municipalité du Cap pour la liberté générale.
- 29 août: fête au Cap. Sonthonax proclame solennellement l'abolition de l'esclavage dans la province du Nord.
- 3 sept.: Venault de Charmilly signe une capitulation avec Williamson, gouverneur de la Jamaïque qui prépare un débarquement à Saint-Domingue.
- 19 et 21 sept.: débarquement britannique à Jérémie et au Môle St-Nicolas.
- 22 et 27 sept.: Polverel proclame la liberté générale dans les provinces de l'Ouest et du Sud.
- 24 sept.: élections de la députation de Saint-Domingue par les nouveaux citoyens. Sont élus Belley, Mills, Dufaÿ, Boisson, Garnot, Réchin.
- 18 oct.: les Espagnols s'engagent à rétablir l'esclavage et occupent le territoire.
- oct-nov.: St-Marc, Léogane, Mirebalais, Tiburon etc. sont livrés par les colons aux Anglais et aux Espagnols.

1794:

- 4 fév.: Vote de l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies françaises.
- 9 mars: la Convention vote l'arrestation des colons qui furent membres d'une association coloniale.
- -mars-avril: les Anglais occupent la Martinique, la Guadeloupe, Ste-Lucie et Tabago.
- 12 avril: une expédition française de 7 navires part pour les îles du Vent porter le décret d'abolition de l'esclavage.
- mai: Laveaux, nommé gouverneur par Polverel et Sonthonax, entre en pourparlers avec Toussaint Louverture.

- juin: l'expédition française proclame la liberté générale en Guadeloupe, à Ste-Lucie et en Guyane.
- 9 thermidor - 27 juillet: arrestation des «[robespierristes]». Démantèlement des institutions démocratiques.
- nov.: Louverture a libéré la province du Nord des Espagnols et des Anglais alliés aux esclavagistes.

1795:

- avril-mai: traités de Bâle et de La Haye.
- mai-août: insurrection contre l'esclavage au Venezuela.
- 26 oct.: la Convention se sépare et est remplacée par le Directoire
- nov.: insurrection contre l'esclavage à la Grenade.

1796:

- 11 mai: le Directoire envoie une commission civile à Saint-Domingue pour appliquer la Constitution et organiser les élections des députés.
- juin: les commissaires envoyés abolir l'esclavage aux Mascareignes cèdent devant le refus des colons esclavagistes.
- 24-25 fructidor - 10-11 sept.: élections des députés de Saint-Domingue.

1797

- mars: les élections précédentes sont invalidées.

1798

- avril: le Directoire envoie le général Hédouville et des troupes reprendre Saint-Domingue par la manière forte.
- mai: le gouvernement anglais négocie sa reddition avec Louverture.
- octobre: fuite de Hédouville.

1799

- 5 juin: Rigaud se déclare indépendant de Louverture et déclenche la guerre des épidermes.
- 18 brumaire an VIII-9 nov.: coup d'État militaire par le général Bonaparte.

1800:

- juillet: victoire de Louverture contre Rigaud, qui se réfugie en France.

1801:

- janvier: Louverture unifie l'île et abolit l'esclavage dans la partie espagnole.

- juin: arrivée du général Lacrosse en Guadeloupe.
- 8 juillet: Louverture promulgue la Constitution qui le fait gouverneur à vie.
- 21-24 oct.: insurrection de l'armée coloniale contre Lacrosse qui est chassé.

1802:

- 3 février: arrivée de l'expédition Leclerc au Cap.
- 5 février: le maintien de l'esclavage est annoncé à l'Île de France.
- 25 mars: traité d'Amiens. L'Angleterre restitue la Martinique, Tabago et Sainte-Lucie à la France.
- 6 mai: le général Richepance désarme l'armée guadeloupéenne. Delgrès organise la résistance dans les jours suivants.
- 16 et 18 mai: à Paris, le Corps législatif puis le Tribunal rétablissent l'esclavage.
- 28 mai: suicide héroïque de Delgrès et de ses hommes au Matouba.
- 7 juin: Louverture arrêté. Il sera déporté en France et enfermé au Fort de Joux.
- 16 juillet: rétablissement de l'esclavage à la Guadeloupe.
- nov.: rétablissement de l'esclavage en Guyane.

1803:

- 7 avril: mort de Toussaint Louverture au Fort de Joux.
- 13 mai: reprise des hostilités franco-anglaises. Les Anglais reprennent Tabago et Sainte-Lucie.

1804:

- 1er janvier: proclamation de la République indépendante d'Haïti.